

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_06_08

OBJET : MSP Coulonges – Mission de repérage amiante avant travaux

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles

Vu le projet de santé élaboré par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize et l'avis favorable du comité départemental de sélection des MSP en date du 10 novembre 2021

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Luc Cogny pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président en matière de marchés publics

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de construction

Considérant la consultation lancée pour la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant la réalisation des travaux sur le cabinet médical intégré dans la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize

Considérant l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de la SARL Expass Diagnostic de Bressuire pour une mission de repérage amiante avant travaux sur le cabinet médical intégré dans la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize pour un montant de 1 883,33€ ht (2 260,00€ ttc)

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023 – opération n°115

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le : 29.06.2023

Publié le : 04.07.2023

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le :

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.